



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2026

CONVOCACTION

Date : 28/04/2026

Envoi le : 06/05/2026

Publication le : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 mai à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOUE, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé METAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Amélie BOLANTIN,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEALT, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT,
Monsieur Gérard MORICEAU, Vincent GUILLET, Bertrand RITOURET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Gérard MORICEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Vincent GUILLET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Temanuata GIRARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Madame Florence TOST avait donné pouvoir à Madame Amélie BOLANTIN.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOUE



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_07-DE



DEL N° 13/05/2026-07 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)

Monsieur Xavier CUVIER, Adjoint au Maire, rappelle aux Conseil Municipal que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, impose aux collectivités publiques de conclure une convention avec les associations lorsqu'elles leur versent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Une première convention entre la commune et l'Association Musicale de Luynes (AML) a été signée en mars 2022, pour une durée de 3 ans.

Il convient aujourd'hui de prévoir son renouvellement, dans la mesure où le montant de 23 000 € est de nouveau atteint.

La convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Musicale de Luynes (AML) formalise un partenariat structurant et durable au service de l'intérêt général communal :

- Elle vise à soutenir le développement de la pratique musicale, l'accès du plus grand nombre à la culture et l'animation de la vie locale.
- La commune accompagne l'association par une subvention de fonctionnement, dans le respect du cadre légal applicable aux financements publics.
- L'association s'engage à mettre en œuvre ses actions statutaires.
- La convention précise les obligations administratives, financières et de gouvernance de l'association.
- Elle garantit la transparence dans l'utilisation des fonds publics.
- Elle affirme le respect des principes républicains, de neutralité et d'égalité.
- Elle encadre les modalités de versement et de contrôle de la subvention.
- Elle sécurise juridiquement le partenariat pour les deux parties.
- Elle s'inscrit dans une logique de confiance, de responsabilité partagée et de continuité de l'action culturelle municipale.

Cette convention est indispensable et constitue une pièce justificative qui permet au comptable de mandater ladite subvention.

La délibération de ce jour est donc d'adopter la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'AML et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION :

ADOpte la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Musicale de Luynes (AML) dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,



Séverine RENO
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire : **11 JUIN 2026**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **11 JUIN 2026**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_07-DE